

Séance du 14 avril 2016

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 8 avril 2016, s'est réuni au Grand amphithéâtre du Site de Renault – Boulevard Pierre Lefauchaux, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h30

Etaient présents :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| - Catherine ARENOU | - Philippe FERRAND | - Cyril NAUTH |
| - Pierre BEDIER | - Marie-Thérèse FOUQUES | - Gérard OURS-PRISBIL |
| - Gérard BEGUIN | - Jean-Louis FRANCAERT | - Alain OUTREMAN |
| - Dominique BELHOMME | - Pierre GAILLARD | - Philippe PASCAL |
| - Jean-Frédéric BERCOT | - Pierre GAUTIER | - Patrick PERRAULT |
| - Alain BERTRAND | - Nicolle GENDRON | - Dominique PIERRET |
| - Albert BISCHEROUR | - Monique GENEIX | - Evelyne PLACET |
| - Mireille BLONDEL | - Philippe GESLAN | - Michel PONS |
| - Maurice BOUDET | - Yves GIARD | - Fabrice POURCHÉ |
| - Dominique BOURÉ | - Jean-Luc GRIS | - Pascal POYER |
| - Samuel BOUREILLE | - Patricia HAMARD | - Charles PRELOT |
| - Monique BROCHOT | - Stéphane HAZAN | - Sophie PRIMAS |
| - Laurent BROSSE | - Marc HONORÉ | - Jocelyn REINE |
| - Jean-Michel CECCONI | - Suzanne JAUNET | - Jocelyne REYNAUD-LEGER |
| - Lucas CHARMEIL | - Stéphane JEANNE | - Hugues RIBAUT |
| - Raphaël COGNET | - Thierry JOREL | - Jean-Marie RIPART |
| - Pascal COLLADO | - Dominique JOSSEAUME | - Eric ROGER |
| - Daniel CORBEAU | - Karine KAUFFMANN | - Eric ROULOT |
| - Nathalie COSTE | - Jean-Claude LANGLOIS | - Servane SAINT-AMAUX |
| - Julien CRESPO | - Paul LE BIHAN | - Rama SALL |
| - Papa Waly DANFAKHA | - Michel LEBOUÇ | - Jean-Luc SANTINI |
| - François DAZELLE | - Didier LEBRET | - Ghislaine SENEÉ |
| - Michèle De VAUCOULEURS | - Jean LEMAIRE | - Philippe SIMON |
| - Catherine DELAUNAY | - Lionel LEMARIÉ | - Elodie SORNAY |
| - Christophe DELRIEU | - Joël MANCEL | - Frédéric SPANGENBERG |
| - Pierre-Claude DESSAIGNES | - Paul MARTINEZ | - Yannick TASSET |
| - Fabienne DEVÈZE | - Ergin MEMISOGLU | - Philippe TAUTOU |
| - Maryse DI BERNARDO | - Patrick MEUNIER | - Aude TOURET |
| - Pierre-Yves DUMOULIN | - Georges MONNIER | - Dominique TURPIN |
| - Ali EL ABDI | - Thierry MONTANGERAND | - Michel VIALAY |
| - Denis FAIST | - Atika MORILLON | - Anne-Marie VINAY |
| - Jean-François FASTRÉ | - Laurent MORIN | - Cécile ZAMMIT-POPESCU |
| - Paulette FAVROU | - Khadija MOUDNIB | |
| - Anke FERNANDES | - Guy MULLER | |

Formant la majorité des membres en exercice (100 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (28) :

Serge ANCELOT à Jean-Luc SANTINI, Pascal BRUSSEAU à Paul LE BIHAN, Stephan CHAMPAGNE à Maurice BOUDET, Amadou DAFF à Ali EL ABDI, Patrick DAUGE à Dominique JOSSEAUME, Sophie De PORTES à Aude TOURET, Dieynaba DIOP à Papa Waly DANFAKHA, Sandrine DOS SANTOS à Michèle de VAUCOULEURS, Cécile DUMOULIN à Michel VIALAY, Fatima EL MASAUDI à Eric ROGER, Hubert FRANCOIS-DAINVILLE à Pierre-Claude DESSAIGNES, Monique FUHRER-MOGUEROU à Cyril NAUTH, Khadija GAMRAOUI-AMAR à Marie-Thérèse FOUQUES, François GARAY à Albert BISCHEROUR, Michel HANON à Stéphane JEANNE, Farid HATIK à Monique BROCHOT, Jacky LAVIGOGNE à Jocelyne REYNAUD-LEGER, Fabrice LEPINTE à Philippe GESLAN, Daniel MAUREY à Jean LEMAIRE, Philippe MERY à Philippe SIMON, Laurent MOUTENOT à Charles PRELOT, Djamel NEDJAR à Eric ROULOT, Karl OLIVE à Jean-Frédéric BERÇOT, Marie PERESSE à Pascal COLLADO, Marie-Claude REBREYEND à Jean-Claude CECCONI, Josiane SIMON à Laurent BROSSE, Michel VIGNIER à Julien CRESPO, Jean-Michel VOYER à Dominique PIERRET.

Absent(s) non représenté(s) : Michel TAILLARD

Secrétaire de séance : Charles

PRELOT

Nombre de votants : 128

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine - Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les compétences de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-20 et L 5215-20-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L.151-1 à L151-60, L.153-1 à L.153-26.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et plus précisément l'application de l'article 13,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France, approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le PLHI de la CA2RS approuvé par délibération du 26 octobre 2015 et le PLHI de la CAMY approuvé le 14 octobre 2015, la charte intercommunale de l'habitat de SCVA et le PLH de Poissy approuvé le 20 décembre 2013,

VU la délibération de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 avril actant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi, issue de la conférence des maires du 5 avril 2016,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 rives de Seine du 16 décembre 2015 prescrivant un PLUi,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines du 8 décembre 2015 prescrivant le PLUi,

VU la délibération de la communauté d'agglomération Seine et Vexin du 15 décembre 2015 prescrivant un PLUi valant PLH,

CONSIDERANT ces délibérations et conformément à l'article 13 de la loi de simplification des entreprises du 20 décembre 2014, disposant que la prescription d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 permet aux communes actuellement en POS de ne pas retomber au RNU en mars 2017, si le débat sur le PADD du PLUi a eu lieu avant mars 2017 et si le PLUi est approuvé avant le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine GPS&O peut prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, valant extension des prescriptions des PLUi de la CA2RS, de la SVCA et de la CAMY.

CONSIDERANT que pour bénéficier du report de délais de l'article 13 de la loi de simplification des entreprises du 20 décembre 2014, le débat sur le PADD doit avoir lieu avant le 24 mars 2017 et l'approbation du PLUi du territoire de la Communauté Urbaine est attendue pour décembre 2019 au plus tard,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme, les dispositions des PLU applicables aux territoires concernés par la création d'un EPCI restent applicables. Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité, jusqu'à l'approbation ou la révision du PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI.

CONSIDERANT que le PLUi, une fois approuvé, se substituera aux dispositions des documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi fera l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes, qui auront un délai de deux mois pour délibérer sur le PADD,

CONSIDERANT l'amendement pour modification et rajout d'un objectif au point 10. : Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée : cinq objectifs pourront être déclinés : favoriser le développement du commerce de proximité et/ou itinérant dans les villages ruraux, celui-ci est rejeté, abstention 0, contre 99, pour 29,

CONSIDERANT l'amendement pour le remplacement de l'objectif 12 par : agir pour un territoire plus favorable à l'usage des modes actifs et modes alternatifs à la voiture, celui-ci est rejeté, abstention 4, contre 120, pour 4,

La Commission 3 – Aménagement du territoire, consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A

00 Abstentions

04 Voix contre

124 Voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de prescrire l'élaboration d'un PLU Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine pour lesquels les objectifs poursuivis sont :

1. Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense à horizon 2022.

Il constituera l'un des axes structurants du projet de territoire de GPS&O et sera décliné dans le PLUi. Conformément au SDRIF, l'usage du foncier urbain sera optimisé autour des gares (étude des potentiels de densification dans le périmètre d'attractivité de ce nouveau moyen de transport).

Autour des nouveaux pôles de transport, des quartiers de gare seront développés, notamment sur les sites de Mantes, Epône /Mézières, Aubergenville /Flins, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine/Vernouillet, Poissy.

2. Mettre en valeur la Seine de Mousseaux sur Seine à Conflans, comme un fil conducteur du projet de territoire visant à impulser des dynamiques à la fois paysagères, économiques, touristiques et de loisirs.

3. Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin, dans un territoire dont la caractéristique est d'être à la fois urbain et rural. Le PLUi pourra définir à l'échelle locale, des transitions paysagères entre ville et campagne en s'appuyant notamment sur les sites naturels déjà identifiés : espaces naturel sensibles, ZNIEF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), site Natura 2000 (Mézières, Guerville...), et la démarche d'identification de sites de mesures compensatoires menée par le conseil départemental des Yvelines.

4. Préserver la vocation agricole du territoire. Véritable levier économique, le PLUi valorisera ce secteur afin de maintenir l'identité rurale du territoire et de préserver les paysages en s'appuyant notamment sur le travail réalisé dans le cadre de la définition des Périmètres régionaux d'intervention foncière d'île de France sur les communes de GPS&O, la charte agricole réalisée en 2015 sur l'ancienne Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine, des diagnostics agricoles réalisés par la SAFER sur la boucle de Guernes et le plateau de Rosny Buchelay, les démarches de reconquête de friches agricoles (cœur vert, boucle de Chanteloup, ...).

5. Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Le PLUi permettra de traduire à l'échelle locale les objectifs chiffrés en termes de construction de logements, afin de réduire les déséquilibres démographiques et d'améliorer l'attractivité des logements existants et en conformité avec les objectifs du SDRIF île de France et en lien avec les PLH opposables à ce jour et concomitamment avec l'élaboration du PLH de la CU GPS&O. Identifier les potentialités de développement au sein du tissu urbain constitué dans le respect des identités communales.

6. Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville (Mantes Val Fourré, Limay, les Mureaux, Chanteloup, Poissy Beauregard Coudraie, Vernouillet le Parc...) aux réflexions sur le développement économique et urbain et sur les questions de la dynamique territoriale.

7. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti élément structurant du paysage (quartiers de la collégiale à Mantes, centres anciens le long des quais de Seine, PNR du Vexin, intégration des ZPPAUP existantes d'Andrésy et de Mantes la Jolie, cité jardin d'Elisabethville, centres bourgs et quartiers historiques...). Le PLUi permettra d'identifier et de valoriser ou protéger les éléments du paysage (quais Seine, site de confluence, vallée de la Mauldre, coteaux de l'Hautil, plateaux agricole du Vexin, plateaux des Alluets, vergers d'Orgeval et communes au sud de Mantes ...) construction représentatives d'un style architectural (Villa Savoye à Poissy, villa Mallet Stevens de Mézy-sur-Seine,...), de l'histoire locale, etc.

8. Préserver les centres des villes principales et centres des villages et notamment l'armature commerciale, dans un contexte de territoire polycentrique.

9. Maintenir les grands sites industriels Porcheville, Limay, Renault-Flins, les Mureaux-Airbus, Port d'Achères, PSA - Poissy ... : potentiels économique des territoires et assurer la reconversion de grand sites : extension du port de Limay et reconversion du site de Porcheville notamment.

10. **Développer une stratégie d'implantations commerciale équilibrée.** Le PLUi pourra envisager le commerce comme un levier de développement urbain en réponse à la situation du territoire de GPS&O caractérisée par les difficultés du commerce en centre-ville, l'importance des quartiers politiques de la ville, l'ampleur des zones commerciales (40 sous à Orgeval, Aubergenville, Buchelay,...). Trois objectifs pourront être déclinés :

- le maintien et le renforcement des commerces de centre-ville ;
- l'implantation de commerces dans les quartiers politiques de la Ville ;
- la restructuration des commerces de périphérie pour en faire de vrais quartiers urbains
- assurer le développement d'implantation de commerces de proximité dans les nouvelles opérations d'aménagement

11. **Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité.** Le règlement du PLUi pourra localiser les activités par vocation en fonction de l'armature urbaine, en favorisant l'accueil dans des sites industriels au sein des sites déjà existants et en identifiant les zones à potentiel de développement permettant à la fois la densifications des parcs d'activités, le développement des activités existantes, et l'accueil de nouvelles activités

12. **Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.**

Le PLUi devra tenir compte :

- *De la législation en vigueur à l'échelle nationale :*
 - les Lois Grenelle I et Grenelle II,
 - la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui s'applique à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).
- *Des Plans de Prévention des Risques :*
 - les PPR Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise et les PPR Inondation des principaux bassins de risque liées aux inondations des petits et moyens cours d'eau,
 - les PPR Naturels,
 - les PPR Technologiques, notamment le PPRT de la raffinerie Totale d'Issou-Gargenville (Porcheville).
- *Des documents d'urbanisme :*
 - le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
 - Schéma régional de cohérence écologique.
- Et autres documents de planification thématique :
 - PCET
 - PLHi
 - PDU IDF

ARTICLE 2 : DECIDE que les modalités de concertation sont les suivantes :

En ce qui concerne les modalités d'information du public :

- un site internet dédié à l'élaboration du projet de PLUi permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi ;
- une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée selon divers supports (films, publications, campagnes d'affichage, etc.) et une lettre du PLUi qui paraîtra au moins à 3 reprises durant l'élaboration du PLUi (présentation des grands enjeux du territoire, PADD, jusqu'à l'arrêt du projet)
- une exposition sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi et se déroulera dans différents lieux du territoire (siège de la Communauté urbaine et dans les principales gares du territoire au minimum : Mantes, les Mureaux, Poissy, Conflans...).

En ce qui concerne les modalités d'expression du public :

- au moins deux réunions publiques seront organisées à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire de la Communauté urbaine. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic territorial, PADD, principes réglementaires) ;
- le site internet dédié à l'élaboration du PLUi accueillera une plateforme de contribution et d'échange en ligne. Cette plateforme permettra de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLUi ;
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du PLUi seront imputées sur le budget principal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, à :

- accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi,
- solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le président sollicitera la Région Ile de France au titre du volet territorial du Contrat de projet Etat Région, le soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie).

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions du R153-21 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des Communes membres,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

ARTICLE 7 : PRECISE que conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.

ARTICLE 8 : PRECISE que conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi.

ARTICLE 9 : PRECISE que, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLUi, toutes les personnes mentionnées aux articles L 132-11 et suivants et à l'article R 132-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 10 : PRECISE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 19 avril 2016

Le Président,



Philippe TAUTOU

THAN AN
at 4075

